

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

1. Le terrain est destiné à la construction d'habitation.

2. Les habitations auront au moins 60m² de superficie au sol.

3. Implantation des constructions.

La distance des façades arrières et latérales à toute limite de parcelle sera de 4m minimum. Un recul de 5m minimum est prévu pour chaque habitation, par rapport à l'alignement renseigné au plan.

Toute façade vers rue doit avoir une largeur minimum de 7mètres.

4. Genre et aspect des constructions:

Sont seules autorisées les constructions à usage d'habitation, en ordre ouvert isolé, du type villa ou bungalow.

Aucune façade ou pignon ne pourra être aveugle.

Toutes les façades et souches de cheminées d'une même construction, seront réalisées suivant un des modes ci-après: pierre calcaire, moellons de grès ou calcaire, en appareil brut et rejointoyés en creux, briques rouge-brun rugueuses, briques peintes dans la gamme des gris clair ou blanc cassé, blocs de béton ou briques crépis de cette même tonalité; le bois ne peut être utilisé que comme élément décoratif, et ne peut couvrir plus du quart de la surface des élévations.

Les encadremens des baies seront de l'un des matériaux ci-dessus.

Aucune constructions ne pourra avoir plus d'un étage.

Les toitures seront à versants, inclinés de 20° minimum, en tuiles noires mates, en ardoises naturelles ou en ardoises artificielles, teintées noires dans la masse.

Les toitures à la mansard sont à prohiber.

5. Sont autorisés, les arrières bâtiments de 30m² de surface maximum et 3m de hauteur totale maximum en matériaux identique à ceux du bâtiment principal, sauf pour la toiture qui peut être plate.

6. les clôtures auront au maximum 1m20 de hauteur; elles ne pourront être réalisées qu'en treilli, haies vives ou fils soutenus par des piquets en fer ou de béton; toutefois elles pourront comprendre à la base une dalle de 30cm de hauteur maximum ou une maçonnerie de briques ou de moellons de 0,60m de hauteur maximum.

7. les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés sont interdits.